



**UNION
POUR LA DEMOCRATIE
ET LE PROGRES SOCIAL**

Présidence Nationale

**DECISION N° 091/UDPS/PN/010 DU 26 AVRIL 2010 PORTANT
NOMINATION D'UN REPRESENTANT INTERIMAIRE DE L'UNION
POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES SOCIAL (UDPS) A
L'EXTERIEUR.**

Le Président National de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social, UDPS ;

Vu les statuts de l'UDPS tels que modifiés et complétés à ce jour spécialement en leurs articles 25, 26, 71 et 72;

Vu la décision N° 0014/UDPS/PN/SNRE/MNM/99 du 16 janvier 1999 portant organisation des représentations de l'UDPS-extérieure, spécialement en ses articles 1, 3 et 5 ;

Vu la note explicative N° UDPS/PN/Ex./026/00 du 14 décembre 2000 sur le mode de désignation du Représentant et/ou du Représentant adjoint de l'UDPS à l'extérieur;

Vu la décision N° 079/UDPS/PN/08 du 06 novembre 2008 portant réhabilitation du Secrétariat National et précisant le rôle du Comité Organisateur du Premier Congrès de L'UDPS spécialement en ses article 3, 5 et 6;

Vu le dossier de l'intéressé ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétariat National,



Article 1 : Est nommé Représentant Intérimaire de l'UDPS au CANADA, Monsieur
Claude ILUJU KIRINGA.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 3 : Le Secrétaire National aux Relations Extérieures est chargé de l'exécution de la présente décision qui sort ses effets à la date de sa signature.



Fait à Bruxelles le 26 Avril 2010

TSHISEKEDI WA MULUMBA

PRESIDENT NATIONAL